

Commune de 67600 - MUSSIG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance d'installation du Conseil Municipal
issu des élections du 15 Mars 2020*

La convocation a été adressée le 19 Mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HILBERT, Maire et doyen de l'assemblée puis de Monsieur Philippe WOTLING, nouvellement élu Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, HILBERT Jean-Claude, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane, WOTLING Philippe.

Début de la séance : 20h00

Monsieur le Maire, Jean-Claude HILBERT, propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ».

S'agissant d'une information de dernière minute et ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires au bon traitement de ce dossier, le point est ajourné à une séance ultérieure.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Claude HILBERT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Philippe WOTLING - tête de liste « MUSSIG, la dynamique partagée » a recueilli 306 suffrages et a obtenu 12 sièges.

La liste conduite par Monsieur Jean-Claude HILBERT - tête de liste « Expérience, disponibilité et renouveau avec et pour les Mussigeois » a recueilli 303 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20200525-2020-05-25-PV-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Sont élus :

Monsieur WOTLING Philippe
Madame LEGRAND Marie-Antoinette
Monsieur KOENIG Christophe
Madame GOETZ Adeline
Monsieur HERR Jean-François
Madame FEUERER Valérie
Monsieur SCHMITT André
Madame BAPTIST Marie
Monsieur NEFF Bertrand
Madame SCHIFFERLE Christelle
Monsieur SIEGEL Stéphane
Madame BAUER Rachel
Monsieur HILBERT Jean-Claude
Madame SEEWALD Agnès
Monsieur SCHNEIDER Jean-Luc

Monsieur Jean-Claude HILBERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude HILBERT est à présent amené à céder la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire puis des Adjoints. Ce dernier étant le doyen de l'Assemblée, il garde la présidence de la séance ainsi que la parole.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude HILBERT (aîné) propose de désigner Madame Marie BAPTIST benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire de séance.

Madame Marie BAPTIST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie BAPTIST dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L-2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Claude HILBERT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 du CGCT dispose que « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20200525-2020-05-25-PV- DE Date de télétransmission : 02/06/2020 Date de réception préfecture : 02/06/2020
--

L'article L.2122-4 du CGCT dispose que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridique confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L.2122-7 du CGCT dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Jean-Claude HILBERT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame FEUERER Valérie et Monsieur KOENIG Christophe acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Claude HILBERT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur HILBERT Jean-Claude propose sa candidature.

Monsieur WOTLING Philippe propose également sa candidature.

Monsieur Jean-Claude HILBERT enregistre la candidature de Monsieur WOTLING Philippe ainsi que la sienne et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude HILBERT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs, nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8 en temps normal, le tiers soit 5 membres, durant la crise du COVID-19

Monsieur HILBERT Jean-Claude a obtenu 3 voix.

Monsieur WOTLING Philippe a obtenu 12 voix.

Monsieur WOTLING Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur HILBERT a déclaré souhaiter mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal après les élections des conseillers communautaires, au même moment où ses fonctions de vice-

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20200525-2020-05-25-PV- DE Date de télétransmission : 02/06/2020 Date de réception préfecture : 02/06/2020
--

président de la Communauté de Communes de Sélestat prendront fin. Sa démission effective entrera en compte dès réception d'une lettre formelle.

Monsieur WOTLING Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la Commune de MUSSIG, un effectif maximum de 4 Adjointes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et sa proposition pour le maintien de 3 postes d'Adjoint, tout comme lors du dernier mandat.

Trois élus présents ont souhaité ne pas prendre part à ce vote ainsi qu'à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE la création de 3 postes d'Adjointes.

**12 VOTES POUR
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

5. ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

CONSIDÉRANT que, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste KOENIG : KOENIG Christophe + LEGRAND Marie-Antoinette + HERR Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7 en temps normal, le tiers soit 4 membres, durant la crise du COVID-19

A obtenu :

Liste KOENIG : 12 voix

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20200525-2020-05-25-PV-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

La liste KOENIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint au Maire dans l'ordre ci-dessous :

KOENIG Christophe, Premier Adjoint au Maire

LEGRAND Marie-Antoinette, Deuxième Adjoint au Maire

HERR Jean-François, Troisième Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

12 VOTES POUR

3 ABSTENTIONS

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, et conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

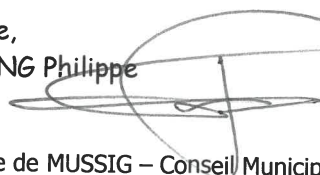
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la Charte de l'Elu Local est distribuée par le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de séance : 20h45

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 26 Mai 2020

Le Maire,
WOTLING Philippe



Commune de MUSSIG – Conseil Municipal, Séance du 25 Mai 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20200525-2020-05-25-PV-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020